

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SÉANCE DU 11 JUIN 1842.

RAPPORT fait, au nom de la section centrale, par M. Dechamps, sous le titre premier du projet de loi sur l'instruction publique.

ANGLETERRE, ECOSSE ET IRLANDE.

ANGLETERRE.

Suite.

L'archevêque de Cantorbéry, dans la discussion du 5 juillet 1839, à la chambre des lords, après avoir énuméré tous les services rendus par la Société nationale de l'église établie, constate que les écoles fondées par cette société avaient augmenté de nombre, depuis la découverte de la méthode de Bell jusqu'en 1837, dans la proportion de 1,778 à 17,341, et les élèves dans la proportion de 597,000 à 1,000,087.

L'archevêque fait connaître ensuite à la chambre des lords les nouveaux projets que la Société nationale allait mettre à exécution : — « On a proposé, dit-il, d'établir dans chaque diocèse une société succursale et une école normale-modèle. Dans chaque paroisse ou dans chaque district, selon que l'utilité en sera reconnue, des écoles seront érigées et placées sous les soins et la direction du ministre de la paroisse, et j'espère, ajoute-t-il, que chaque ministre remplira ce devoir, relatif à l'école, avec la même exactitude qu'il remplit celui qui concerne son église. » Cette organisation, comme on le voit, était tout ecclésiastique, et presque en dehors de l'action du gouvernement.

La Société britannique et étrangère, dont les écoles sont surtout ouvertes aux enfants des communions dissidentes, a rivalisé de zèle et de succès avec la première. C'est dans les villes manufacturières que son influence s'exerce principalement, et là ses écoles sont en nombre double des écoles appartenant à l'église établie. Dans les campagnes, au contraire, c'est la Société nationale qui l'emporte dans une proportion analogue.

On nous permettra de nous arrêter ici un instant pour mettre en lumière deux faits importants qui ressortent des renseignements qui viennent d'être présentés.

Jusqu'à l'époque où nous sommes arrivés dans ce travail, l'instruction, en Angleterre, était non-seulement libre, mais l'Etat n'avait sur elle qu'une action de protection et de surveillance.

En second lieu l'instruction était religieuse. « L'éducation publique, en Angleterre, disait lord Stanley, à la chambre des communes, en juin 1839, « a toujours été considérée comme inséparable de la religion, et comme une attribution spéciale du clergé. Ce principe se trouve établi par un chef de la justice, dès la 11e. année du règne de Henri, en vieux français de cette époque : *la doctrine et l'instruction des enfans est chose spirituelle.* »

C'est en vertu de ces principes, posés d'une manière aussi absolue, que les écoles étaient divisées selon les divers cultes professés par les habitants.

Nous avons vu que la Société nationale n'admettait dans ses écoles que l'enseignement dogmatique de l'église anglicane, et que son organisation était tout ecclésiastique. Les écoles de la Société laïciste appartiennent à l'une ou à l'autre des sectes dissidentes, et le même principe de la séparation des écoles par cultes a été admis par cette grande association.

Liberté la plus absolue de l'enseignement; intervention modérée du gouvernement, et direction de l'instruction morale et religieuse laissée au clergé anglican pour les écoles de cette communion, et aux ministres des sectes dissidentes appelées orthodoxes, pour les écoles de ces cultes, voilà donc les bases sur lesquelles reposait le système d'instruction publique, en Angleterre, jusqu'en 1839.

L'état de choses créé par lord Althorp, en 1833, était justement attaqué par les catholiques, les juifs et quelques sectes isolées, par ce motif que les écoles créées en dehors de l'église établie et des communions dissidentes-orthodoxes, ne pouvaient que difficilement participer au subsidé voté par les communes, ce subsidé étant distribué exclusivement par les mains des deux grandes sociétés nationale et étrangère.

« Les 30,000 liv. st. demandées pour l'instruction publique, disait O'Connell, viennent aussi bien de la poche des dissidents, des anabaptistes, des indépendants, des catholiques, que de celles des membres de l'église établie... Je ne veux qu'une parfaite égalité pour tous; que tous soient élevés dans la croyance de leurs parents, anglicans, dissidents ou catholiques.

« La religion catholique a droit à quelques égards, puisqu'elle est la communion la plus répandue dans les Iles-Britanniques. Elle compte 7 millions de fidèles en Irlande, et 2 millions en Angleterre. »

Le ministère de lord Russell profita de ces réclamations, fondées en elles-mêmes, pour introduire, dans le régime de l'instruction publique, des réformes tendant à augmenter l'influence de l'Etat, et qu'une fraction du parlement sollicitait depuis quelques années.

Le 10 avril 1839, la reine nomma un comité d'éducation qu'elle chargea du soin de surveiller l'emploi des sommes votées par le parlement. Ce comité, destiné à remplacer celui de la Trésorerie, qui avait eu jusqu'alors dans ses attributions l'examen des demandes de subsidés présentées par les deux associations d'écoles, était composé de membres du conseil privé de S. M.

De cette manière, l'influence du ministère sur l'enseignement s'augmentait par la collation plus directe des subsidés qui lui était attribuée.

Pour mieux assurer cette influence, ce comité du conseil privé proposa les mesures suivantes pour encourager l'instruction primaire :

1. Il déclara que, tout en confiant une partie des fonds alloués aux deux sociétés, suivant la règle ancienne, il croyait pouvoir en dévier quand il paraîtrait convenable de le faire ;

2. Il conseilla la nomination d'inspecteurs, comme une mesure très efficace pour assurer le progrès de l'instruction. Toutefois, il eut soin d'établir que ces inspecteurs ne pouvaient nullement contrôler l'instruction religieuse, mais seulement s'efforcer d'introduire des améliorations dans la partie scientifique et pour ainsi dire mécanique de l'enseignement ;

3. Il indiqua, comme le moyen le plus sûr d'atteindre le but désiré, l'extension, aux frais de l'Etat, d'une ou de plusieurs écoles normales.

Cette réforme, comme on s'en aperçoit, était fort peu étendue : et, si elle donnait à l'Etat un peu plus d'action qu'il n'en avait auparavant, cette action était encore tellement limitée que les partisans de la plus complète liberté d'enseignement ne devaient, semble-t-il, nullement s'en effrayer. Eh bien, le pouvoir que le gouvernement s'attribuait par ce projet, parut exorbitant à une grande partie du parlement, et une discussion longue et agitée s'établit dans la chambre des communes, vers le milieu du mois de juin de l'année 1839, sur l'arrêté royal du 10 avril précédent.

Cette discussion fut solennelle et profonde. Les principes qui, en Angleterre, dominaient la matière, y sont nettement formulés. C'est une chose curieuse à remarquer que l'assistance qu'ont mise les chefs du parti conservateur, les soutiens du pouvoir royal, sir Robert Peel et lord Stanley, pour établir la nécessité de la neutralité du gouvernement dans le domaine de l'enseignement du peuple.

« D'après le plan du ministre, disait lord Stanley, le comité du conseil privé peut distribuer, sans règle ni contrôle, les 30,000 liv. sterl. votés annuellement. Imposer à un tel corps des devoirs aussi pesants, l'investir de pouvoirs aussi extrêmes, c'est élever contre soi les plus fortes objections. C'est conférer à ce comité non-seulement les attributions du pouvoir exécutif, mais celles de la puissance législative; c'est donner aux fonctions qu'il exercerait le caractère d'une véritable délégation du parlement. C'est une idée folle, dangereuse, impossible, de proposer que l'instruction du peuple dépende en quoi que ce soit des fluctuations ministérielles, et soit mêlée aux contentions des partis. Je m'oppose à ce que l'exercice d'un pouvoir aussi exorbitant soit confié à un ministère quel qu'il soit. »

Sir R. Peel défendit les mêmes idées avec cette supériorité de talent, que ses adversaires mêmes sont forcés de lui reconnaître. Les limites de notre travail ne nous permettent pas de reproduire ce discours remarquable dans toute son étendue; nous nous bornerons à indiquer quelques-unes des pensées les plus saillantes que nous y avons rencontrées.

Sir R. Peel. « Je m'oppose au projet du gouvernement pour plusieurs motifs. Il ne convient pas de juger par un simple vote de subsidé une question de cette importance, auquel il faut ajouter quelques institutions précédemment adoptées. Le plan est le fondement d'une organisation de l'éducation nationale; et, si on laisse faire le gouvernement, il soutiendra, armé de ces précédents, que, puisqu'on lui a permis de poser les bases sur un simple vote, personne n'a le droit de s'opposer à ce qu'il élève de la même manière tout l'édifice. »

« Quelle était la proposition originale du noble lord? Que cinq membres du conseil privé de Sa Majesté formeraient un comité pour examiner

toutes les matières affectant l'éducation du peuple. Si, en 1835, j'avais proposé un pareil plan, ne pensez-vous pas que les communions dissidentes en eussent conçu des appréhensions et des alarmes? Ne m'auriez-vous pas sommé de respecter l'opinion des dissidens? N'auriez-vous pas dit que leurs craintes étaient justes? Eh bien, si la proposition actuelle du gouvernement excite une crainte aussi vive de la part des membres de l'église établie; s'ils pensent qu'il n'est pas convenable d'instituer un comité ou conseil privé, d'où tout membre attaché à l'église se trouve exclu; alors je dis que la question a pris un nouveau caractère, dans une seule nuit, et peut-être à une faible majorité. Je m'oppose à la création de ce comité ou conseil privé, qui doit avoir un contrôle sur toutes les matières qui concernent l'éducation du peuple; je m'y oppose, parce qu'il est composé exclusivement de membres du pouvoir exécutif. Ce n'est pas un comité du conseil privé, comme mon noble ami (lord Stanley) l'a appelé; c'est un comité du ministère."

Sir Robert Peel s'attache à démontrer que le ministère, dans son action sur l'enseignement public, aura souvent d'autres devoirs et d'autres intérêts à consulter que ceux mêmes qui se rattachent directement à cet enseignement.

"Les ministres, ajoute-t-il, dans des intentions pures et dans la conviction que leur maintien au pouvoir est nécessaire au bien-être public, peuvent employer la puissance qu'on leur laisserait sur l'instruction publique, dans le seul but d'offrir des concessions au parti qui les maintient au pouvoir. L'éducation devient donc dès-lors une chose accessoire et subordonnée aux vues des partis et aux considérations politiques.

"Rappelez-vous, et que les dissidens se rappellent, que, si le principe est bon pour les ministres actuels, il le sera aussi pour leurs successeurs. S'ils sont d'une opinion contraire, ils useront à leur tour du principe que vous avez posé; ils introduiront aussi leurs vues dans la direction de l'instruction du peuple. Supposez qu'ils nomment l'évêque de Londres et l'archevêque de Cantorbéry (et ils le pourraient), membres du comité du conseil privé pour l'éducation publique, quelle objection pourriez-vous élever?—Si lord Liverpool, il y a 15 ans, si moi-même, il y a 5 ans, nous avions proposé de confier un tel pouvoir au gouvernement, de lui laisser l'emploi libre et la distribution absolue des 300,000 liv. sterl. alloués pour l'encouragement de l'instruction populaire, les pétitions des dissidens contre ce projet auraient été aussi nombreuses que celles qui sont présentées aujourd'hui par une autre opinion, contre le projet soumis à la chambre."

Le plan de lord Russell qui eût été considéré, en France, comme l'exclusion même de l'Etat de la sphère de l'instruction publique, a donc été accueilli, en Angleterre, par une forte et sérieuse opposition, s'appuyant sur l'énormité des prétentions du ministère whig.

Les défenseurs de l'arrêté royal du 10 avril ne contestaient pas, pour la plupart, les principes émis par sir Robert Peel et lord Stanley; seulement ils soutenaient que cet arrêté ne conférerait au gouvernement aucun pouvoir dont l'église établie dût s'effrayer; que le nouveau plan n'apporterait aucun changement essentiel à ce qui existait précédemment; qu'il n'était qu'un essai tout provisoire, susceptible d'être réformé chaque année par le parlement auquel le comité devrait rendre compte de l'emploi des fonds. C'est dans ce sens que lord Lansdowne et les orateurs ministériels défendaient le système de lord Russell.

Le ministère, en présence de la forte opposition qui se manifestait, modifia néanmoins sa proposition primitive. Il consentit à restreindre les attributions dont le premier plan entourait le comité du conseil privé. Sa mission était, d'après ce plan, 1°. d'examiner toutes les matières relatives à l'éducation du peuple; 2°. de distribuer les subsides votés par les communes, non seulement aux deux grandes sociétés d'écoles, mais à toute autre institution utile; 3°. de fonder une école normale, à Londres, sous la direction de l'Etat.

Lord Russell ajourna le projet de créer une école normale.

Il renonça à charger le comité de l'examen de toutes les matières relatives à l'éducation du peuple.

Il adopta la règle ancienne de n'accorder des allocations aux écoles que par l'intermédiaire des deux sociétés libres, nationale et étrangère, sauf exceptionnellement à l'égard de certaines localités pauvres.

Seulement il maintint le principe de l'arrêté du 10 avril, en substituant, pour la collation des subsides, au comité de la trésorerie, le comité du conseil privé; ce qui parut encore, aux yeux de l'opposition, concéder au pouvoir ministériel une influence sur l'éducation à laquelle il ne pouvait pas prétendre.

Nous n'avons envisagé, dans l'analyse de ce grand débat parlementaire, qu'une des graves questions qui furent approfondies, celle relative au degré d'action que l'Etat doit avoir sur l'instruction publique. Mais une autre question, bien plus fondamentale encore, y fut longuement agitée, et forma le thème principal de la discussion; ce fut la question religieuse.

L'instruction religieuse doit-elle être la base de l'enseignement de l'école? Peut-on séparer ces deux instructions, sans ruiner l'éducation du peuple et sans blesser le droit des familles? Cet enseignement religieux doit-il être positif et dogmatique, et appartient-il à d'autres qu'aux chefs des cultes de le diriger et de le surveiller? Dans toute organisation de l'instruction publique, l'intervention efficace et sérieuse du clergé n'est-elle pas nécessaire pour garantir la liberté de conscience?

Il sera intéressant de voir comment ce problème, qui a été l'objet des mé-

ditations de tous ceux qui se sont occupés de cette matière, a été résolu par les hommes d'Etat de l'Angleterre.

Nous avons vu que lord Russell avait présenté un projet d'établir, à Londres, une école normale de l'Etat. Comme la question religieuse était abordée dans ce projet, et qu'il s'ensuivait que le système ministériel appliqué à l'école normale, serait celui qui serait pris plus tard pour type de celui de toutes les écoles subsidiaires de l'Angleterre, c'est sur ce projet que la controverse s'établit et se généralisa.

Voici le projet proposé par le comité du conseil privé, relativement à la manière dont l'enseignement religieux serait donné dans l'école normale, destinée elle-même à servir de modèle à toutes les autres.

"Le comité commence par s'appesantir beaucoup sur la nécessité de l'instruction religieuse. Il veut que, dans l'école normale (si on en fonde une), la religion soit combinée avec toute la matière de l'instruction qu'elle règle le système entier de la discipline à laquelle les enfants sont soumis; que l'instruction religieuse des élèves-candidats forme un élément essentiel et prédominant de leurs études, et qu'aucun certificat ne soit accordé, à moins que le ministre autorisé de la religion n'ait auparavant déclaré qu'il a pleine confiance dans le caractère, la science religieuse et le zèle du candidat dont il a surveillé l'instruction religieuse."

Le comité présentait, comme corollaires de ces principes, les dispositions suivantes:

1. L'instruction religieuse serait divisée en instruction religieuse générale et spéciale. La première comprendrait les vérités fondamentales admises par toutes les sectes chrétiennes; la seconde, les doctrines propres aux confessions particulières.

Cependant sur ce point le comité était divisé, et la minorité aurait préféré fonder des écoles normales séparées pour les quatre croyances principales c'est-à-dire, pour l'église établie, les méthodistes wesleyens, les dissidens orthodoxes, et les catholiques.

2. L'instruction religieuse devrait être combinée avec l'ensemble de l'enseignement et servir de base à la discipline;

3. Des heures spécialement consacrées à cet objet seraient fixées.

4. Un chapelain serait nommé pour l'instruction des enfants dont les parents appartiennent à l'église établie;

5. Les parents dissidens auraient le droit de choisir pour leur enfant, un ministre reconnu (licensé) de leur croyance;

6. Le gouvernement donnerait un traitement à ce ministre, lorsque le nombre des enfants appartenant à une confession serait jugé suffisant par le comité;

7. Une partie de chaque jour devrait être consacrée à la lecture et à l'enseignement des saintes écritures, de manière que cet enseignement fut regardé comme une occupation ordinaire de l'école.

Pour garantir la liberté de conscience, les catholiques pourraient lire leur version en particulier; ou bien, ils seraient autorisés, ainsi que les juifs, sur la demande de leurs parents, à ne pas prendre part à l'instruction religieuse qui se donnerait dans l'école.

Il résulte de ce projet, que le ministère de lord Russell voulait:

L'union intime de la religion et de l'école, et qu'il présentait comme sanction de ce principe:

L'intervention des ministres des cultes pour diriger et surveiller l'enseignement religieux, dans l'école; le droit qu'auraient ces ministres de délivrer ou de refuser aux candidats sortant des écoles normales, un certificat obligatoire d'aptitude religieuse.

Ces garanties offertes aux croyances des familles peuvent être considérées comme convenables, et cependant nous allons voir combien elles parurent insuffisantes au parlement anglais.

La discussion porta sur trois points principaux:

1. Sur l'absence, dans le comité du conseil privé, des évêques, des chefs du culte, seuls représentants de l'enseignement religieux;

2. Sur le dessein formulé par la majorité du comité, de diviser l'instruction religieuse en générale et en spéciale, et d'admettre ainsi, dans la même école, des enfants de toutes communions, au lieu de séparer les écoles par cultes.

Nous allons donner le discours de sir Robert Peel, dont nous avons analysé tout à l'heure la première partie. Ce discours résume l'opinion des adversaires du projet ministériel.

"J'ai toujours compris, disait Peel, que mon noble ami (lord Stanley) voulait qu'à l'égard de l'église établie, l'éducation fut intimement liée avec elle; mais il n'a jamais prétendu que cette église eût le droit d'exercer un contrôle sur les écoles des dissidens.

"Je repousse donc toute intention de demander, pour l'église établie, un pouvoir d'intervenir dans ce qui concerne les croyances et les institutions de ceux qui ne partagent pas sa doctrine; mais ce que je réclame hautement pour cette église, c'est qu'aucun système d'éducation nationale ne soit fondé, qui exclue soigneusement les hauts dignitaires du clergé anglican, de la surveillance de l'enseignement donné aux enfants des familles appartenant à la religion du pays; et je dis que, si le plan est contraire aux sentiments des membres de l'église, c'est une violation des droits de la conscience, que d'exiger que ceux-ci contribuent aux charges nécessaires par un système d'éducation dirigé sous la surveillance d'un comité dont les dignitaires du clergé sont exclus.

"Si la mission de l'église est de répandre partout les principes religieux,

pouvez-vous croire qu'il soit sage d'établir ce principe que l'instruction des enfants, dans l'école, doit être séparée de l'instruction religieuse dogmatique? Croyez-vous qu'il soit convenable d'inculquer à la génération qui s'élève, comme une doctrine reconnue, que la religion positive doit être bannie de l'éducation du peuple? Pensez-vous et espérez-vous faire des hommes de cette génération, des citoyens religieux, des membres fidèles de l'église, en élaguant du système d'enseignement, la partie doctrinale de la religion? Ceci est une bien grave question."

l'orateur avait cru, à l'égard de l'Irlande, et en considération de circonstances toutes particulières, qu'il pouvait être utile d'admettre les dissidents dans les écoles communes; mais, en y réfléchissant, il a modifié cette opinion et s'est convaincu que l'instruction religieuse doit être dogmatique et non générale, comme on semble le proposer. "Je doute beaucoup, ajoute Peel, qu'on augmente l'union et l'harmonie entre les membres des diverses communions, en détachant l'enseignement de la religion de l'instruction séculière donnée à tous simultanément, et en confiant séparément cet enseignement à des instituteurs religieux particuliers, qui catéchiseront les enfants à certains jours, sur leurs croyances spéciales.

"Si, comme vous le dites, continue sir Robert Peel, le devoir du gouvernement est d'assurer aussi, par les subsides, l'instruction aux enfants des familles dissidentes dont l'argent entre dans le trésor public, pourquoi reculez-vous devant l'obligation de les faire instruire dans les dogmes de leur foi particulière? Comment répondez-vous à cette question? Le devoir n'est-il pas le même sous ces deux rapports? Evidemment, le catholique, le juif, peuvent aussi bien vous sommer de fournir les moyens pour que leur croyance soit enseignée à leurs enfants, que les moyens propres à assuser leur instruction profane. On a beaucoup parlé des Etats-Unis. J'ai pris des informations sur ce qui s'y passait, en effet, et le régime en vigueur a quelque analogie avec celui que le noble lord se propose d'établir en Angleterre. Mais je tiens à la main le deuxième rapport annuel, publié à Boston, le 14 janvier 1839. Ce rapport rappele le principe que l'on avait admis à l'égard des livres employés dans les écoles. Les comités d'éducation ne pouvaient autoriser l'emploi d'aucun livre qui favorisât la doctrine d'une secte particulière de chrétiens. Les principes de la morale et de la piété chrétienne communs aux différentes communions, est-il dit dans cette législation américaine, seront soigneusement inculqués aux enfants, et un passage de la bible sera lu chaque jour dans les écoles non aies.

"Or, c'est là votre plan. Comment fonctionne-t-il aux Etats-Unis?

"Voici, sur les résultats obtenus, un passage du rapport très remarquable que présente le secrétaire du comité d'éducation de Boston.

"Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai attiré l'attention sur le manque alarmant d'instruction morale et religieuse que l'on remarquait dans les écoles. Ce défaut provient de ce que les comités, n'ayant pas trouvé d'ouvrages qui inspirassent la piété chrétienne en général, sans tendance vers une confession particulière, ont dû proscrire des écoles les livres les plus utiles à la morale."

"Je serais charmé de connaître comment le noble lord évitera ce grave inconvénient. Ce manque alarmant d'instruction morale et religieuse, signalé aux Etats-Unis, est précisément ce qui résultera, selon moi, du plan proposé par le noble lord.

"Quant à l'église établie, j'espère que, plutôt que de consentir à aucun plan, à la réalisation duquel l'autorité ecclésiastique ne participerait pas, elle se séparerait entièrement de l'Etat sur ce point; qu'elle saurait prendre entre les mains, en dehors du gouvernement, l'église du peuple, se bornant à exiger que l'Etat témoigne de son grand respect pour le pouvoir spirituel, en inculquant dans l'esprit des enfants cette vérité: que la religion doit former la base invariable de toute éducation.

"Il me paraît, qu'en répandant ainsi parmi les enfants les principes de la foi chrétienne, il y a bien autant de chances d'assurer la bonne harmonie parmi les citoyens, qu'en proclamant que la religion est une question ouverte, et qu'elle ne doit être enseignée qu'isolément à chaque élève, par des ministres de chaque culte, et à certains jours réservés à cet objet."

L'archevêque de Cantorbéry avait déjà exprimé cette même pensée, d'une manière plus frappante encore. En Allemagne, disait-il, on en est revenu à établir des écoles séparées pour les catholiques et pour les protestants, par une raison très juste: c'est qu'il est pernicieux d'enseigner dans un coin de la chambre, à une classe d'enfants, des doctrines comme vraies, et, à une autre classe, dans le coin opposé, de déclarer ces mêmes doctrines menteuses.

Le projet, réduit aux mêmes proportions que nous avons déjà indiquées, ne fut adopté qu'à la faible majorité de 5 voix; 280 contre 275.

Le gouvernement avait consenti à retirer la proposition d'établir l'école normale de Londres, base du plan primitif; il ne laissait à ses inspecteurs qu'une action limitée; il consentait à ne déroger aux règles anciennes dans la distribution des subsides, que dans des cas rares et exceptionnels; et malgré cela, l'opinion s'émut à ce point que l'on vit, le 12 juillet 1839, la chambre des lords presque toute entière, se rendre processionnellement au palais de Buckingham, pour déposer leurs plaintes au pied du trône de la reine, et la supplier de retirer l'arrêté du 10 avril, qui jetait l'inquiétude dans la nation.

La reine répondit qu'elle avait égard à ces réclamations, pour autant qu'elle pourrait concilier ces intentions avec l'intérêt de l'éducation du peuple; et en effet, depuis cette époque, la distribution des subsides continue, à se faire, en général, par l'intermédiaire des deux grandes associations,

et les choses en sont restées à peu près au point où elles se trouvaient avant la mémorable discussion de 1839.

A continuer.

De la Revue Canadienne.

Nous recommandons à l'attention du public, et surtout de MM. les députés, les extraits suivants traduits de la *Gazette de Québec*. On a tant ca lomné l'ancien régime, tel qu'il existait sous la domination française au pays, on est si ignorant des choses telles qu'elles étaient autrefois, que nous avons considéré comme une bonne fortune, l'article qui suit, et que nous nous sommes empressés de la traduire et de le publier. Tout document qui nous dit à nous canadiens, les anciennes lois, les mœurs et usages des ancêtres, et leur état de société, et leur histoire qui est la nôtre doit être, pour nous, d'un prix inestimable. On y verra leur législation simple, facile et admirable sur deux sujets de haut intérêt public, les chemins et la milice. La milice, sous la domination française, était une immense garde nationale parfaitement organisée, étendant ses ramifications par toute la Province, toujours prête au premier signal, à se lever en masse pour la défense du pays: régulièrement disciplinée et exercée, à des époques fixes et périodiques. Elle servait le pays non seulement en temps de guerre, mais même en temps de paix, en contribuant comme les mille bras du pouvoir exécutif à en servir les ordres concernant, soit le service du Roi, ou le service public, et la récompense pour tout cela qui suffisait à nos bons ancêtres *miliciens*, c'étaient le respect et l'estime de leurs compatriotes que leur donnaient de longs services et la satisfaction d'avoir bien mérité de la patrie.

Quand à la loi des chemins, il paraît qu'alors, sous la direction du Grand Voyer et des Inspecteurs, les chemins étaient en bon ordre. Aujourd'hui où le non fonctionnement de la loi des municipalités est général dans presque tout le pays, cette partie du service public est sans conduite, et laissée presque entièrement à la bonne volonté des gens. Il est bien nécessaire que la Législature s'occupe de remédier de suite à cet état de choses.

(Traduit de la Gazette de Québec, du 13 janvier courant.)

LOIS DES CHEMINS ET DE MILICE DU CANADA SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE.

Dans un temps où un second changement dans les lois des chemins dans le Bas-Canada a jeté dans la confusion la conduite de ce département du service public, il peut être intéressant de savoir comment il était conduit dans les premiers temps de la colonie et aussi les effets du premier changement dans la conduite de ce département. La milice, qui autrefois était la plus utile institution, par tout le pays, pour maintenir l'ordre et pour l'exécution des lois, a aussi été pervertie par la législation moderne ou entièrement détruite, sans que cette partie du service public ait été remplacée par aucune mesure praticable, tandis que maints offices coûteux et sans aucune utilité, ont été imposés au pays. L'information suivante sur ce qui existait autrefois sur ces sujets importants est tiré d'une source authentique, certainement sans préjugés en faveur des anciennes institutions du Canada, le Baron Masères, autrefois Procureur Général du Canada sous la domination anglaise. Les extraits sont tirés d'un manuscrit, écrit entre les années 1766 et 1769, copié avec soin des papiers de feu M. le Juge Williams, par Jacques Viger, écuyer, de Montréal dont le zèle et les efforts à rassembler et conserver les documents qui ont rapport à l'état ancien et à l'histoire du Canada sont certainement dignes de toutes louanges, et couronnés de beaucoup de succès:

(Extraits.)

"Une partie de ce département (de l'Intendant) était d'avoir l'inspection des rues et des grands chemins, et le pouvoir de la faire réparer convenablement et changer de la manière voulue par les lois. Mais ce pouvoir ne résidait pas originairement en sa propre personne, mais seulement sur des appels à lui faits ou contre l'officier dont le devoir particulier était de prendre soin des chemins publics qui s'appelaient "Le grand Voyer ou l'inspecteur des Chemins." Cet officier était nommé par une commission de l'intendant et ses pouvoirs étaient considérables. Il devait prendre soin que tous les chemins publics fussent en bon ordre, et quand ils étaient mauvais, il devait émaner ses ordres aux personnes proposées dont le devoir suivant certaines lois faites par cet objet, était de les réparer, et si ses ordres n'étaient pas obéis, dans un temps convenable, il se plaignait à l'Intendant qui, sur une enquête en cette manière, si la plainte était bien fondée, imposait une amende au délinquant. La loi en général sur ce chapitre était claire et bien judiciaire, c'est à dire: Que chaque habitant était obligé de conserver et tenir en bonne réparation, cette partie du chemin qui joignait sa terre. Cet officier était pareillement obligé d'avoir soin des rues et autres places publiques dans les villes, et de voir qu'elles fussent proprement tenues et en bon ordre; et aussi de faire une inspection de toutes les nouvelles bâtisses qui étaient faites dans les villes, et d'avoir soin qu'elles n'empâtassent pas sur les rues ou autres terrains publics, de telle façon qu'aucune maison ou autre bâtisse ne pouvait être érigée sans lui montrer l'endroit sur lequel on se proposait de bâtir. Si ses ordres étaient considérés durs ou injustes par ceux à qui ils s'adressaient, ils pouvaient les soumettre à l'Intendant qui les pouvait confirmer, renverser ou changer, selon qu'il croyait convenable, et sa décision était finale et devait être obéie. On dit que les chemins furent tenus dans un bon état de réparation pendant le temps du gouvernement français, par le moyen de l'autorité de cet officier; mais à présent que d'autres ré-

gements ont été faits qui empêchent l'exécution des devoirs de son office, il est certain que les chemins et les rues sont tous dans une bien mauvaise condition.

Les ordres du Gouverneur et de l'Intendant étaient exécutés par un nombre d'officiers très utiles appelés les capitaines de milice. La province entière était formée en milice qui, en temps de guerre, était obligée de faire le service militaire, sous le commandement du Gouverneur (qui était, comme nous l'avons déjà mentionné, le commandant militaire de la province,) et en temps de paix était employé à exécuter tous les ordres et du Gouverneur et de l'Intendant qui concernaient en aucune manière, le service du Roi ou le service public. Il y avait un de ces capitaines dans chaque paroisse, et deux ou trois dans quelques grandes paroisses. Le nombre entier d'hommes capables et robustes, sous le commandement d'un de ces capitaines, était appelé sa compagnie et étaient obligés d'obéir à ses ordres et les seules personnes exemptées des obligations de cette ordonnance, étaient les seigneurs, les prêtres, les notaires, etc. . . . Outre le capitaine ou le premier capitaine, il y avait dans chaque compagnie de milice, trois autres officiers ou balternes, appelés le second Capitaine, l'Aide Major, et l'Enseigne de la compagnie, et tous ces officiers étaient nommés par le Gouverneur de la province, par des commissions écrites. Et outre ces officiers, ainsi commissionnés par le Gouverneur, il y avait dans chaque compagnie deux ou trois officiers d'une classe inférieure, appelés Sergents, qui étaient nommés par le premier capitaine, et dont le nombre était augmenté ou diminué à sa discrétion.

“ En temps de guerre, ces compagnies étaient obligées de défendre le Roi et les terres du domaine de la couronne, contre aucune invasion ou injure et pour cet objet, de marcher dans toutes les parties de la province où le Gouverneur croirait devoir les envoyer ; . . . Mais ils n'étaient pas obligés de marcher hors des limites de la province.

“ Quoique le capitaine, et les autres trois officiers de ces compagnies de milice fussent nommés par le Gouverneur de la province, cependant, cela n'était fait qu'avec l'avis et le consentement des Seigneurs et des principaux Tenanciers de la paroisse, etc. . . .

“ Par le soin apporté dans la nomination des premiers Capitaines de ces compagnies de Milice, il arrivait le plus souvent que les personnes nommées à cet emploi, étaient les plus importants, les plus courageux, les plus intelligents et les plus discrets tenanciers des paroisses auxquelles ils appartenaient et étant choisis de même par le consentement et le choix des autres tenanciers, ils étaient promptement obéis et singulièrement respectés par le peuple. Ce respect était leur principale récompense, car ils ne recevaient ni ne désiraient aucun autre avantage, en considération de leurs services, que le droit de porter une épee ou sabre en quelques occasions avec quelques autres marques de distinction . . . et de temps à autre, un petit présent du Gouverneur ou de l'Intendant ; comme par exemple, 5 ou 6 livres de poudre et une douzaine de livres de plomb, comme une marque de leur estime.

“ Comme ils étaient nommés par le Gouverneur, ils pouvaient être démis par lui, quand il le jugeait à propos. Mais, il ne faisait jamais cela si ce n'est pour mauvaise conduite, dont il n'y a eu, à ce qu'on m'assure, que très peu d'exemples ; de façon que ces emplois étaient considérés comme permanents, et pour ainsi dire pour la vie, ce qui leur donnait beaucoup de poids parmi le peuple, qui acquiesçait l'habitude de leur obéir, et en continuant longtemps dans leurs commandements, ils devenaient plus habiles à remplir les devoirs de leurs offices . . .

“ A la mort ou démission d'un de ces premiers capitaines de milice, le Gouverneur nommait ordinairement un des trois officiers de la compagnie pour remplir sa place, avec le consentement et l'approbation, etc. . . .

“ Tels étaient les officiers par qui les ordres donnés par le Gouverneur et l'Intendant, ayant rapport en aucune manière au service du Roi ou au service public, étaient mis à exécution . . . Et si un chemin public devait se faire ou être réparé, il était fait de la même manière, gratis, par les habitants des différentes paroisses à travers lesquelles il passait, sous la direction des différents Capitaines, selon les ordres donnés à cet effet, par le Grand Voyeur ou l'Inspecteur des Chemins ; et la même chose peut être dite de tout autre devoir d'une nature publique ou ayant rapport au service du Roi soit d'une nature civile ou criminelle.

“ Si le devoir était d'une nature militaire, le Gouverneur donnait les ordres qui le concernaient. S'il était d'une nature civile, et ayant rapport à l'administration de la Justice, les règlements publics ou domestiques de la province, ou le Receveur public, l'ordre était donné par l'Intendant et reçu avec la même obéissance par les Capitaines de milice et les habitants, que les ordres donnés par le Gouverneur. Dans les deux cas, les ordres étaient également “ venant du Roi,” et ayant rapport à son service ou au service public, et pour ce requis et reçus avec une obéissance prompte et joyeuse ; car le nom seul du Roi et du service du Roi, étaient suffisants pour faire agir les Capitaines et les autres Habitants, avec la plus grande diligence dans l'exécution des ordres qu'ils recevaient.

“ Depuis l'institution du gouvernement civil, ces Capitaines de Milice ont été renvoyés et remplacés par d'autres officiers appelés Bailifs et sous Bailifs nommés en leur place.

“ La conséquence de ce changement est une incapacité et une négligence générale dans l'exécution de tous les ordres publics par toute la province . . . Non seulement ils ne connaissent pas ce qu'ils doivent faire eux-mêmes, mais

leurs voisins ne connaissent pas jusqu'où ils sont obligés de leur obéir. La disposition d'esprit docile et obéissante, l'habitude de la subordination qui distinguait autrefois les canadiens, s'efface aujourd'hui de leurs mœurs, et le son qu'on prenait autrefois sur les matières d'intérêt général (tel que tenir les chemins en bon état de réparation etc.) on ne peut plus le rencontrer ; au contraire, tout semble tomber dans un relâchement et une confusion générale, ce qu'on pense devoir attribuer en partie à la suppression de ces capitaines de milice qui étaient un corps d'officiers Exécuteurs bien plus utiles que ces bailifs, etc.”

BULLETIN.

Institut des Sœurs de Jésus-Marie. — Puseyisme. — Missionnaires de l'Orégon-Nouvelles.

Un bon nombre de nos lecteurs se seront, sans doute, demandés, en voyant une pétition présentée à la Chambre demandant l'incorporation des sœurs de Jésus Marie, quelle pouvait être cette communauté dont l'existence doit être nouvelle pour plusieurs, et dont on a vu le nom figurer pour la première fois sur les papiers publics ? Un petit examen du mois, nous ayant fourni l'occasion de visiter, samedi dernier, ce nouvel établissement, nous avons été étonné qu'une institution si avancée et destinée, par son immense utilité à faire époque dans notre pays, eût fait encore si peu de bruit et fût si peu connue. Nous croyons donc rendre un véritable service à nos concitoyens en leur donnant, aujourd'hui, quelques renseignements sur l'origine, la constitution, le but et les heureux commencemens de cette nouvelle institution.

Pour en trouver l'origine, il n'est pas nécessaire de remonter bien haut, puisqu'il n'y a pas encore deux ans que les premières fondatrices, au nombre de trois, se sont réunies à Longueuil, et qu'elles n'ont fait leur profession que le 8 décembre dernier. On comprend donc que c'est un nouvel ordre de religieuses, et quand on connaîtra la fin de l'Institut, on comprendra aussi sans peine qu'il doit en être ainsi, puisque la religion seule peut inspirer assez de courage, de désintéressement, d'abnégation et de dévouement pour pouvoir renoncer à tout, s'abandonner aux seules ressources de la providence et se consacrer, pour le reste de sa vie, à l'enseignement et encore quel enseignement, spécialement celui des pauvres les plus abandonnés, ou tout au plus des classes les plus ordinaires de nos campagnes. Car le but principal de cette institution, c'est de former un corps de religieuses enseignant à l'instar des Frères des écoles chrétiennes, qui puissent aller, sans grands frais, tenir des écoles dans la plupart des villages, ou encore de former des institutrices pour les campagnes. On peut juger par là de l'importance de cette institution. Mais ce qu'il y a de plus satisfaisant, c'est le succès qu'elles ont eu jusqu'à présent. Leur méthode est à peu près celle des Frères des écoles chrétiennes, ce qui suffit d'abord pour la recommander et en assurer la réussite. Aussi avons-nous été agréablement surpris, samedi dernier, du progrès des élèves. Il n'y a pas encore six mois que le pensionnat est ouvert et il compte déjà 35 pensionnaires ; un plus grand nombre d'externes fréquente aussi la même maison. Plusieurs y ont répondu, avec facilité, sur la première partie des grammaires française et anglaise, sur l'arithmétique jusqu'aux fractions décimales, sur l'histoire sainte, etc. On y enseigne aussi le dessin, la broderie et la musique. Mais ce qui nous a paru le plus avantageux, c'est qu'on y joint surtout l'utilité à l'agréable. La tenue du ménage, la couture, le triage, la manière de faire le beurre et le fromage, la cuisine même y font partie de l'éducation qu'on y donne. On ne saurait trop apprécier un enseignement si avantageux. Nous espérons que le prix en sera senti, surtout dans nos campagnes, et que nos habitans ne manqueront pas d'en profiter et de l'encourager par leur coopération.

— On se rappelle que par suite de correspondances saisies entre les mains des élèves du séminaire épiscopal-protestant de New-York, qui mettaient les autorités épiscopaliennes en doute sur l'orthodoxie de la croyance des séminaristes, il fut aussitôt procédé à un examen pour éclaircir le fait. Il parait, par le résultat de l'enquête, que les soupçons étaient fondés et que les examinateurs ont résolu d'abattre, s'il est possible, le puseyisme, qui s'incline et se manifeste jusque dans leurs séminaires. Et déjà deux des étudiants, MM. Donally, de New-York, et Watson, de Delaware, ont été expulsés, parce qu'ils professaient des principes d'une tendance tout-à-fait catholique. M. Henry McViekar reçut une forte réprimande et a laissé le séminaire depuis, et un M. Taylor, du Connecticut, n'a pas encore reçu sa sentence. Antérieurement à l'expulsion de ces séminaristes, dit le Journal du Commerce de New-York, le bruit s'était répandu parmi les autorités du séminaire, qu'il y avait quelques élèves en relation suivie et en commerce de lettres avec des prêtres ca-

tholiques, de plus que ces élèves étaient d'accords avec eux sur les points essentiels de leur croyance, et qu'après avoir terminé leurs cours, ils étaient décidés à faire connaître leur foi, en se faisant prêtres catholiques romains. Nous ne savons, ajoute le même journal, si les perquisitions, que l'on vient de faire, ont confirmé ces accusations.

On peut remarquer par ce que nous avons vu plus haut que, par puseyisme, nos frères séparés entendent maintenant catholicisme. Il y a tout lieu de croire que c'est à juste titre, et que les puseyistes finiront par devenir catholiques. Si nous en croyons les dernières nouvelles, le Dr. Pusey lui-même serait sur le point de se déclarer comme tel. Du moins vient-il de publier une lettre où il déclare en substance (*Aurore* du S) qu'il se retirera de l'Eglise établie et de l'Université d'Oxford, plutôt que de signer le nouveau statut qui doit être proposé dans la convocation qui aura lieu le 15 du courant. Ce statut exige une soumission absolue, (*ex-animo*), à la lettre et à l'esprit des articles de foi de l'Eglise anglicane. M. Pusey veut avoir la liberté de les expliquer conformément à la foi de toute l'Eglise, c'est-à-dire avant que l'Eglise d'Orient se séparât de celle d'Occident. On comprend que, si c'est un moyen sûr de trouver la véritable Eglise, c'en est aussi un qui conduit infailliblement au catholicisme, puisque l'Eglise catholique ne croit rien aujourd'hui, comme de foi, et ne croira jamais rien qu'elle n'ait toujours cru et qu'elle ne doive toujours croire. Car la foi de l'Eglise n'est pas moins catholique, c'est à dire de tous les temps et de tous les lieux, qu'elle n'est une et indéfectible. Avoir donc ou professer la même foi que professait toute l'Eglise Catholique, n'importe dans quel siècle, c'est avoir la véritable foi. Pour connaître donc si l'Eglise Catholique Romaine est la véritable Eglise, il suffit de vérifier par l'histoire, par les monuments, par la tradition, si sa doctrine d'aujourd'hui est conforme à celle de toute l'Eglise avant le schisme d'Orient. On dira peut-être qu'il est difficile de connaître ce que croyait toute l'Eglise il y a mille à quinze cents ans.

Nous observerons en passant que la chose est plus facile qu'on ne le pense, puisque, pour avoir la croyance générale d'une époque, il suffit d'avoir, comme l'observe très justement Bossuet, l'enseignement d'un ou de deux docteurs de cette époque. En effet, si l'enseignement de l'un ou de l'autre de ces docteurs, avait été hétérodoxe, l'Eglise qui n'a pu manquer d'en avoir connaissance, aurait réclamé, condamné et défini, comme elle l'a fait toutes les fois qu'un de ses membres s'est égaré et a voulu enseigner l'erreur. Puisque l'Eglise n'a point réclamé dans ce siècle contre l'enseignement de ces docteurs, c'est qu'il était orthodoxe, c'est-à-dire conforme à sa foi, et comme la foi est une, avoir donc la croyance d'un ou de deux docteurs qui n'ont point été censurés par l'Eglise, c'est avoir la croyance de toute l'Eglise de cette époque. On peut voir par là qu'il est plus facile qu'on ne le pense communément, de connaître ce que croyait toute l'Eglise il y a huit, dix, douze, quinze siècles. C'est sans doute ce moyen dont s'est servi le Dr. Pusey. On voit par là en quoi consiste véritablement le puseyisme, et on voit aussi combien il est sûr pour trouver la véritable Eglise. Mais comme la catholique est la seule véritable, nous avons donc eu raison de dire que le puseyisme conduisait infailliblement au catholicisme.

Voilà pourquoi les puseyistes doivent nécessairement finir par être catholiques, s'ils ne s'en rendent indignes par leur conduite. Nous avons déjà vu aussi que tous les puseyistes, qui ont abandonné l'Eglise anglicane établie se sont fait catholiques, et il paraît que la désertion est loin de se ralentir. Un M. Weard, du collège de Balliol, vient de publier un ouvrage tellement favorable à l'Eglise romaine que le vice-chancelier d'Angleterre a cru nécessaire de le dénoncer comme hétérodoxe, et, c'est aussi pour y faire le procès de l'auteur, que les membres de l'Université d'Oxford sont convoqués pour le 15 du courant. M. Weard a promis de s'y justifier. Nous voyons encore, par le *Standard*, qu'un maître-ès-arts vient d'annoncer à ses amis sa détermination arrêtée d'embrasser la foi catholique, et il est à présumer (c'est d'ailleurs la croyance commune) que si le Dr. Pusey passe à l'Eglise Romaine, il sera suivi par plusieurs jeunes membres de l'Université d'Oxford.

—Le *Herald* de Philadelphie dit que des nouvelles de l'Orégon, reçues à New-York, annoncent qu'un brick belge était arrivé à la Colombie, le 1er d'août dernier, avec plusieurs missionnaires catholiques et sœurs de charité, de la Belgique. Nous ne savons si c'est le Père Smet avec ses compagnons. Il y a pourtant lieu de croire le contraire puisque le rapport dit que ce brick est belge. Cependant nous n'avons eu aucune nouvelle que des mis-

sionnaires, autres que le Père Smet et ses compagnons, soient partis pour l'Orégon. On dit aussi que la mission méthodiste y a été abandonnée, que les moulins et les autres propriétés qu'elle y possédait, ont été abandonnés ou vendus et que les membres se sont choisis une place avantageuse pour y former un nouvel établissement dans la colonie.

—A la Chambre, vendredi dernier, un message est reçu du conseil législatif annonçant qu'il a passé les bills suivants :

Acte pour permettre aux Dames Ursulines des Trois-Rivières d'acquérir des biens-fonds.

Acte pour pourvoir à l'exploration géologique.

Acte pour amender la loi d'élection et pour permettre aux membres du clergé de voter.

Acte pour le soulagement des débiteurs insolubles.

Une discussion s'est engagée, à la Chambre, le même jour, sur le bill sur l'incorporation des évêques catholiques de Kingston et de Toronto, sur le principe qu'il était dangereux de permettre à des corporations de posséder des propriétés illimitées. D'un autre côté il fut observé par quelques membres que l'Eglise d'Angleterre ainsi que l'Eglise dissidente possédaient ce privilège et qu'il serait injuste de le refuser à l'Eglise de Rome. Le bill passe.

—On lit dans la *Minerve* de jeudi dernier :

Œuvre des bons livres—Nos lecteurs n'auront sans doute pas oublié le rapport si intéressant, sur la situation de l'Œuvre des Bons Livres, dans un de nos premiers numéros de cette année.

Nous sommes heureux de pouvoir dire, d'après des renseignements certains, que cette excellente œuvre continue à être en progrès.

Treize cent vingt-deux volumes ont été prêtés pendant le mois de janvier, c'est cent quatre-vingt-deux de plus que le mois précédent; cinq cent quarante-trois se trouvaient en circulation, le premier février, ils étaient entre les mains de cinq cent vingt-huit personnes; c'est quatre vingt-treize de plus qu'au trente-un de décembre où il n'y en avait que quatre cent trente-cinq.

On nous a promis de nous tenir au courant des nouveaux succès de cette œuvre, et nous considérerons comme un devoir de les faire connaître à nos lecteurs, pour engager à s'y associer ceux qui ne l'auraient pas encore fait: le nombre des associées a augmenté de seize pendant ce mois: il est maintenant de deux cent soixante-deux; ce nombre s'accroît bien davantage, nous n'en saurions douter, car qui pourrait se refuser à un si léger sacrifice, lorsqu'on est en droit d'espérer, d'étendre par ce moyen les lumières parmi la population canadienne! qu'il nous soit donc permis, tout en applaudissant au zèle des fondateurs de cette bonne œuvre, et du grand nombre de citoyens qui déjà les ont si bien secondés, d'engager ceux qui n'ont pas encore suivi cet exemple à ne pas retarder davantage de donner quelques marques de leur sympathie pour une institution si éminemment nationale.

On sait que la bibliothèque de l'œuvre, Place d'Armes à côté du bureau de la fabrique, est ouverte les dimanches, après la grand-messe, avant et après les vêpres, et les mardi et jeudi de dix heures à midi et de trois à cinq on y reçoit les souscriptions, comme aussi les dons de livres, etc. etc.

—On lit dans la *Minerve* d'hier soir :

Gelés sur la glace.—Mardi dernier, quatre personnes de St. Lambert, deux garçons et deux filles, qui étaient allés à un bal à l'aprairie, au-delà des casernes, se remirent en route vers les 11 heures du soir pour retourner chez leurs parents. Quoique le temps fut affreux ils prirent la glace et s'égarèrent bientôt, au point qu'ils arrivèrent à une marre près du Sault St. Louis, où l'un des chevaux tomba et d'où il fut impossible de le retirer. Voyant qu'il était impossible d'aller plus loin sans courir d'autres dangers, ils se décidèrent d'attendre le jour et à passer la nuit en cet endroit. Mais le lendemain, le temps était si obscur par la quantité de neige qui tombait, qu'il leur fut impossible de distinguer les maisons de la côte, et de reconnaître le lieu où ils se trouvaient. Ils prirent donc le parti d'attendre qu'il leur arrivât du secours. Ils passèrent encore la journée et la nuit au même endroit, mourant de froid et de faim. Ce ne fut que le lendemain jeudi, vers 4 heures du soir, que l'un d'eux, quoiqu'exténué, prit la résolution de faire quelques tentatives pour s'arracher à la mort qui l'attendait, lui et ses compagnons. Après avoir marché au hasard et avec beaucoup de peine, il découvrit enfin des balises qui le conduisirent à une cabane près la petite rivière la Tortue, où les gens qui s'y trouvaient s'exprimèrent de lui porter secours. Mais il était tellement affaibli qu'il ne put d'abord répondre aux questions qui lui furent adressées. Il parvint cependant à faire comprendre que trois autres malheureux déclamaient des secours.

L'aubaine se répandit bientôt dans les environs, et malgré le mauvais temps qui durait encore, et l'obscurité, plusieurs hommes partirent en voitures et en aubes pour tâcher de découvrir les trois malheureux, craignant d'arriver trop tard. Ils parvinrent heureusement à les trouver bientôt. Il était temps. A peine pouvaient-ils articuler quelques paroles; ils étaient dans un état qui approchait de la démence et de la mort. Les trois victimes furent transportées à la maison la plus proche où les premiers secours leur furent prodigués. On désespéra cependant de la vie de l'une des filles, et l'un des hommes perdra les deux pieds. On nous dit que leurs noms sont, Bazinet et sa sœur, l'autre jeune homme s'appelle Boyer et l'autre fille Rousseau.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

— Nous accusons, avec reconnaissance, réception d'un document important ; c'est un rapport de l'exploration de la ligne que parcourra le chemin de fer projeté entre Stanstead et Montréal, avec l'évaluation du coût de ce travail, par W. P. Croker, ingénieur-civil. Nous en donnerons quelques extraits dans un numéro subséquent. Pour le moment nous nous bornons à en tirer la table du coût total de construction,

Coût du chemin de fer traversant le Township			
Stanstead	9,8 milles	£67187	10 S
Barnston	2,3 "	23699	1 10
Haley	4,4 "	18487	12 6
Compton	8,5 "	51082	17 2
Ascot	8,6 "	25386	10 4
Oxford	4,3 "	16726	12 11
Brompton	11,0 "	79110	7 9
Ma bourne	11,7 "	81337	17 11
Ely	7,5 "	19253	8 10
Buxton	10,1 "	49455	9 10
Milton	6,0 "	20817	1 2
Seigneurie de St. Hyacinthe	23,0 "	44184	10 6
St. Charles	0,7 "	276	1 9
Rouville	4,8 "	17361	4 4
Belœil	1,9 "	4177	11 2
Chambly, Montarville et Longueuil	13,9 "	25780	17 8

Total près de	129 milles.		
Maisons de station		6000	0 0
Chars		5250	0 0
6 locomoteurs		10500	0 0

Montant du capital à déboursier, £558761 16 1

D'après des calculs approximatifs sur le montant probable des revenus provenant du transport des passagers, des produits agricoles et des malles, l'ingénieur donne la somme de £54,705. — Les dépenses, chaque année, sont évaluées à 25,702, ce qui laisserait un surplus de 29,900 c'est-à-dire un intérêt de 5 pour cent sur le capital. Comme on le voit, si du moins ces calculs sont corrects, l'entreprise procurerait des résultats bien plus avantageux aux agriculteurs et au commerce qu'aux capitalistes, ce qui est pour le mieux.

— A l'assemblée semi-annuelle des actionnaires du chemin de Laprairie à Saint Jean, qui s'est tenue à Montréal la semaine dernière, il a été déclaré une dividende de £3 10 par action, payable le 20 de ce mois. La somme de £200 a été votée à M. C. H. Castle en considération des services gratuits par lui rendus à la compagnie. Le rapport, qui a été lu et approuvé, attribue l'accroissement des revenus du chemin de fer à celui du nombre de voyageurs qui visitent le pays, et à une grande augmentation de son commerce intérieur. Il propose de s'assurer des services d'un second bateau à vapeur, de dimensions plus petites que celles de la *Princesse Victoria*.

Le nombre des voyageurs par le chemin de fer de Laprairie en 1844 a été de 27,695; le nombre de tonneaux de marchandises et autres effets transportés s'est élevé à 12,639.

Journal de Québec.

Cataracte de Niagara. — L'éditeur du *Wood-stock Herald* en rappelant l'épouvantable mort d'une jeune personne qui, il y a quelque temps, périt en tombant du haut de la plate forme de Niagara, (table-rock) au moment où elle voulait cueillir une fleur sauvage, donne sur la cataracte des détails pleins d'intérêt.

« Nous avons eu occasion, dit-il, de savoir ce que c'est que de se pencher de dessus la plate-forme, et il est bon que les voyageurs soient avertis du danger qu'ils courent en essayant d'en faire l'expérience. Le danger ne consiste pas seulement dans le risque de perdre l'équilibre, mais surtout dans l'irrésistible fascination. Il y a quelque années, ayant entendu parler de cette puissante fascination, nous voulûmes nous assurer si ce qu'on en disait était vrai ou non. Nous étant donc couchés sur la plate-forme, ayant deux hommes vigoureux qui nous retenaient chacun par un pied, nous portâmes nos regards sur l'effroyable précipice, là où les eaux écumeuses bouillonnent avec fureur; et au bout de quelques minutes, nous ressentîmes une entraîante et invincible impulsion, qui, sans la force matérielle par laquelle nous étions retenus, nous eût portés à nous précipiter d'un bond dans cet abîme insupportable, dans cet enfer des eaux. Il y eut là pour nous un moment de délicieuse sensation, mais un moment dont le seul souvenir fait tressaillir chaque fibre de notre âme d'un frémissement d'horreur impossible à décrire.

« Telle est là-dessus notre expérience, et nous croyons que peu de personnes connaissent aussi intimement que nous les chutes de Niagara. Nous sommes restés sur la plate-forme, au milieu du tonnerre et des éclairs, avec la pluie, sous les rayons d'un soleil éclatant et au clair de la lune. Sous tous ces aspects la scène est d'une imposante et terrible beauté. Mais les personnes nerveuses doivent bien se tenir sur leurs gardes, et ne pas trop s'abandonner au désir d'explorer les mystères de Niagara. Nous nous souvenons d'un jeune homme qui est devenu fou à jamais et sans remède, seulement pour être descendu derrière la nappe d'eau que forme la chute. Mais nous devons dire, en même temps, que nous avons vu de jeunes personnes,

qui avaient examiné cette même terrible scène, en revenir comme des Naïades, pleines de joie et de bonheur. »

ANGLETERRE.

Rencontre entre deux steamers anglais. — Une affreuse rencontre a eu lieu dans la Tamise, entre le bateau à vapeur le *Sylph* et le steamer l'*Orwell*. Voici les détails que nous apportent les journaux anglais sur cette catastrophe :

« Le bateau à vapeur le *Sylph*, appartenant à l'ancienne compagnie des steamers de Woolwich, étant parti du port de Londres pour Greenwich, ayant à bord trente quatre passagers. Vers trois heures de l'après-midi, le brouillard, qui pendant la matinée avait couvert la ville, ne s'était pas encore dissipé sur le fleuve, et l'on pouvait à peine voir d'un bout du navire à l'autre. Le steamer côtoyant la rive nord, allait évoluer pour doubler la jetée de Greenwich, lorsque le capitaine aperçut tout-à-coup un grand navire arrivant par son travers. Il donna aussitôt l'ordre d'arrêter les machines et de *backer* mais il était trop tard; au même instant on entendit un bruit affreux, et tout l'avant du bateau à vapeur, broyé par le choc, s'emplit d'eau immédiatement.

« Le navire qui avait aussi donné sur le *Sylph* était le steamer l'*Orwell*, se rendant à Londres; il avait été forcé par le brouillard de jeter l'ancre dans la soirée du lundi, puis avait continué son voyage le mardi matin, à petite vapeur. Mais voyant la mer près de baisser, il avait marché à toute vitesse peu d'instans avant la collision. Le capitaine ayant eu connaissance du *Sylph*, fit arrêter, mais l'impulsion donnée rendit le choc inévitable.

« L'alarme s'était répandue aussitôt parmi tous les passagers du *Sylph*, réfugiés sur l'arrière. Le navire ne pouvait manœuvrer, ayant été presque coupé en deux par la quille de l'*Orwell* qui se trouvait au milieu de son pont. Les cris étaient effrayans, chacun pensait que l'infortuné steamer allait couler sous les pieds de son équipage, en voyant que tout son avant et la majeure partie de son pont plongeant déjà sous l'eau. Enfin, des canots de Greenwich sortirent du port, pour reconnaître la cause de ce tumulte, et vinrent prêter assistance. Avec leur aide, l'équipage de l'*Orwell* parvint à retirer, par l'ouverture faite aux flancs du *Sylph*, une grande partie de ceux qui montaient cet infortuné navire, que l'on remarqua ensuite sur la côte du sud, où il est encore échoué. »

Le *Times* parle de dix-sept morts et de nombreux blessés; mais le *Globe* assure que ces chiffres sont exagérés.

ALGÉRIE.

— Le *Courrier du Havre* contient les lignes suivantes :

« Notre correspondant particulier d'Oran confirme la nouvelle du licenciement des troupes régulières d'Abd-el-Kader; elle nous apprend, en outre, la rentrée de ses soldats dans leurs foyers. Il se confirme aussi dans les tribus qu'Abd-el-Kader s'est interné dans le Maroc, et cette nouvelle est accueillie, en général, avec satisfaction, surtout par les tribus campées aux environs de Laïla, qui sont les plus exposées. »

Le lieutenant-général Lamoricière, gouverneur par intérim, est parti d'Alger, le 26, pour la province d'Oran. Tout est tranquille à Alger.

Le journal de l'*Afrique* mentionne les bruits suivans relatifs à Abd-el-Kader :

« Des Kabyles du cercle de Cherchell, venus de l'Ouest, répandaient dans le pays, à la date du 18 novembre, que l'ex-émir et son khalifa El-Beikani avaient été emprisonnés, pendant trois jours, par les ordres de Muley-Abd-el-Rahman et mis ensuite en liberté, préalablement dépouillés de tout ce qu'ils possédaient. Ils disaient même que Ben-Toukia, conseiller de l'émir, et Abd'ah ben Zaïd, chaouch de Beikani, avaient été décapités au nom de l'empereur. Une autre version inébranlable du même fait, rapporté par le commandant supérieur du même cercle, ajoute de plus que l'ex-khalifa a eu une secouille à la jambe cassée et qu'il a perdu son fils dans la fuite. »

Sidi Ismaël ben-Amin-Secca, interprète à la direction des finances d'Alger, a obtenu l'autorisation de M. le maréchal Soult de faire entrer son fils à l'école militaire de Saint-Cyr. Un autre indigène, Sidi-Slim, destine son fils à la marine; il va solliciter, auprès du ministère, pour obtenir la faveur de le faire entrer dans une école spéciale.

IRLANDE.

« Une tranquillité remarquable a régné en Irlande pendant le dernier mois, et M. O'Connell semble avoir perdu beaucoup de terrain. Il a successivement abandonné les projets qu'il avait annoncés au sujet de sa prison, savoir: la société préservatrice, la mise en accusation, la mission en Angleterre, et s'est retiré à Derrynane après avoir exhorté le peuple à faire des collectes renouvelées de la route. Pendant quelque temps il dirigea une section nombreuse du clergé catholique dans son hostilité contre le bill des legs charitables; mais le gouvernement n'en a pas moins réussi à nommer les commissaires, parmi lesquels deux archevêques et un évêque de l'Eglise catholique, qui ont accepté ces fonctions à l'égard de la résolution votée par leurs collègues assemblés à Mauth sous la présidence du très-révérend docteur Kenedy, et pourtant que tout catholique, soit laïque ou ecclésiastique, qui acceptera une place dans la commission chargée de l'exécution de cet acte odieux, méritera la censure sévère de l'Eglise, et le mépris et l'indignation du peuple irlandais. »

« L'*Evening Post* de Dublin donne un extrait d'une lettre écrite par un ecclésiastique haut placé à Rome, dans laquelle il est dit que le bruit courait que le gouvernement anglais cherchait à obtenir la nomination des évêques en Irlande.

SUISSE.

— On écrit de Berne, le 19 décembre :

« Les événements viennent encore de se compliquer de deux circonstances très-graves. Il s'agit, d'une part, de l'envoi des troupes de Schwyz à la frontière lucernoise, prêtes aussi à offrir leurs concours à l'œuvre de la réaction qui triomphe dans le canton directeur, de l'autre, d'un redoublement d'armement de la part de Lucerne lui-même qui, outre la levée de son contingent d'élite formant un effectif de 5,000 hommes, vient encore d'ordonner la mise sur pied de toute la landwehr, sous prétexte que son indépendance est menacée par la tenue récente des deux grandes assemblées populaires de Fribourg et de Zoug. En présence d'un tel déplacement de forces, Berne ne se souciera pas de licencier toutes ses milices, et la moindre imprudence pourrait faire éclater une lutte générale plus vite qu'on ne s'y attend. »

On écrit de Berne, le 20 décembre :

« Il paraît que le gouvernement de Lucerne pour prévenir une nouvelle incursion armée des autres cantons, a résolu d'organiser la *landsturm* (la levée en masse.) »

RUSSIE.

— On écrit d'Astrakhan (Russie), le 14 novembre :

« Le Volga a gelé devant Astrakhan, le 8 novembre, et la navigation a entièrement cessé, non seulement sur le fleuve, mais encore dans la mer Caspienne. Le froid est descendu à 15 degrés Réaumur. Soixante-dix navires de mer n'ont pu atteindre leur destination, et ils se trouvent pris dans les glaces. Par la même raison un grand nombre de bateaux pêcheurs qui se trouvaient en mer, n'ont pu revenir. »

Il est encore des juges à Berlin. — Un avocat de Posen (Prusse), qui a obtenu de la Cour royale de cette ville un arrêt devenu définitif, qui condamne l'Empereur de Russie à lui payer une forte somme, ayant vainement sollicité de S. M. le paiement de cette somme, vient de faire saisir l'hôtel que l'Empereur Nicolas possède à Berlin. »

AMÉRIQUE.

M-nave contre le Texas et l'Union. — Les abolitionnistes du Massachusetts ont eu le 29 de ce mois un grand meeting dans le *Faneuil Hall* de Boston, pour aviser aux moyens d'empêcher l'incorporation du Texas aux États-Unis. Un M. Garrison a tout simplement proposé que, dans le cas où l'annexion serait votée, la dissolution de l'Union fut proclamée et qu'une nouvelle union fût formée entre les États où l'esclavage est aboli. Cette proposition traitante a été accueillie par des applaudissements et des sifflets. *Criblées.*

Paiera-t-on, ne paiera-t-on pas ? — Voilà près d'un mois que nos confrères américains agitent la question de savoir si l'état de la Pensylvanie paiera les intérêts de sa dette échéant aujourd'hui le 1er février. Les dernières rumeurs disaient oui, mais le nouveau gouverneur, M. Sunk, dans le premier message qu'il veut de transmettre à la législature, ne croit pas que cela soit possible ou prudent, et il dit non. Mais la législature et le sénat penchent, dit-on, pour l'affirmative. Lequel des trois aura raison ?

Lois de naturalisation. — Nous avons eu raison de ne pas nous alarmer du favorable accueil qu'avaient reçu, dans le sénat, au début de la session actuelle, les déclamations du nativisme contre les lois de naturalisation. Leurs pétitions, dans lesquelles, on le sait, ils demandaient que les étrangers ne fussent transformés en citoyens qu'après un séjour de 21 ans, avaient été remises au comité judiciaire du sénat, dont le président vient de faire un rapport et de proposer des réformes auxquelles nous donnerons très-volontiers notre approbation. En effet, le bill de M. Berrien ne change rien aux principes et aux bases actuelles de la naturalisation ; il ne fait qu'entourer les lois existantes de garanties destinées à empêcher les fraudes que nous avons nous-mêmes reconnues et flétries. La durée du surnumérariat est maintenue à 5 ans, mais les étrangers, à leur débarquement, seraient tenus de se faire inscrire sur un registre tenu par les collecteurs, qui ferait seul foi de l'arrivée. Aujourd'hui, il suffit à un individu de trouver deux témoins qui veuille bien attester sous serment qu'il est arrivé à l'époque qu'il lui plaît de choisir. Trois ans après cet enregistrement obligé, on pourra se présenter au greffier de la Cour des États-Unis pour déclarer l'intention où l'on est de devenir citoyen ; et, deux ans après cette déclaration, on aurait droit au diplôme de citoyen. Il est stipulé que l'on ne délivrera jamais de duplicata des certificats d'enregistrement, de déclaration et de naturalisation, à moins qu'il ne soit bien et dûment établi, par certaines formalités, que les originaux ont été perdus. Il ne serait pas délivré de certificats de naturalisation à l'approche des élections, dans un délai qui n'est pas fixé par le bill.

Réforme postale. — Le sénat de Washington, après une assez longue discussion qui a offert peu d'intérêt, a commencé à voter les paragraphes d'un bill qui propose des réductions assez importantes au tarif actuel des postes américaines. Il a déjà été décidé que les lettres seraient soumises à deux taux uniformes : 5 sous pour celles qui ne seraient pas transportées à plus de 100 milles et 10 sous pour celles qui iront au-delà. On était arrivé au paragraphe qui abolit, en grande partie, le privilège de franchise pour les fonctionnaires publics et le congrès. Cette partie de la réforme ne sera probablement pas adoptée, ou elle ne le sera qu'avec de très grandes réserves au profit du congrès qui se gardera bien de se dépouiller complètement du droit de faire circuler gratis sa correspondance.

NOTRE-DAME DE GUADELOUPE.

— AU MEXIQUE.

Suite et fin.

Le lendemain, jour de dimanche, il ne manque point de retourner à Mexico, pour y assister au Saint-Sacrifice. Il a même le courage de se présenter, de nouveau devant le premier pasteur. Celui-ci le reçoit avec bonté, et persiste toujours dans sa première réponse. Il lui fait un signe assuré de la volonté du Ciel. Diégue revient à la colline. Il jouit encore une fois de la faveur que Marie avait daigné lui accorder. Il reçoit, avec une abondance de consolations toujours nouvelles, la Reine des cieux, et il lui rend compte du discours du prélat. La Vierge immaculée lui promet avec bonté un signe pour le lendemain. Diégue rassuré regagne son habitation. Là une épreuve inattendue, un chagrin domestique mêle son amertume aux douceurs dont son âme était inondée. Son oncle avait été surpris tout-à-coup d'une grave maladie. Il le trouve en proie à de vives douleurs. Désolé de ce contre-temps, et tout occupé des soins que le malade réclamait de lui, Diégue oublie la promesse faite à Marie, de retourner le lundi sur la colline. Le mal devenant de plus en plus alarmant, il part le mardi pour Mexico, dans le dessein d'en ramener un prêtre qui donne à son oncle les secours de la religion. En passant près de la colline, il se rappelle son oubli, sa faute involontaire ; et pour éviter les reproches qu'il croit mériter, dans sa simplicité il se détourne du chemin. Et cependant Marie se présente encore à lui, et lui dit avec bonté : où vas-tu, mon enfant ? quel sentier as-tu pris ? Le bon Mexicain confus, se reconnaît coupable ; il prie Marie d'attribuer le manque de parole qu'il se reproche, à la maladie de son oncle. La Vierge lui pardonne, et par un nouveau témoignage de bonté, elle lui annonce la guérison du malade. Quand au signe exigé par l'évêque, elle ordonne à Diégue de monter sur la hauteur, d'aller au lieu où elle s'était montrée à lui le samedi, et d'y cueillir un bouquet de fleurs.

L'ordre donné par Marie était de nature à étonner tout esprit raisonnable. D'ailleurs le lieu était couvert d'épines et de broussailles. Mais Diégue avait une âme simple et droite. Mais la persuasion coulait des lèvres de la Vierge immaculée. Diégue ne sut qu'obéir à sa voix. Il gravit la colline et y trouve un parterre enchanté. Là, les fleurs les plus fraîches et les plus éclatantes étonnent ses regards. Il choisit à son gré dans la multitude, et vient présenter à Marie ce qu'il a cueilli. Marie en fait un bouquet, et charge son pieux serviteur de le porter à l'évêque. Diégue, fier de ce précieux dépôt, se met en chemin pour Mexico. Le message qui lui est confié absorbe toutes ses pensées et verse dans son âme un contentement ineffable.

Cependant les fleurs qu'il tenait cachées sous son manteau, répandaient au loin le plus doux parfum. Ce parfum le trahit. À son arrivée les domestiques du prélat, attirés par l'odeur des fleurs, l'arrêtent, et lui demandent avec curiosité quel est l'objet qu'il porte avec tant de mystère. Diégue donne des réponses évasives, et fait tous ses efforts pour se débarrasser de leurs importunités. Mais ils triomphent de sa résistance, et ils entr'ouvrent le manteau. La vue de ces fleurs les remplit d'étonnement. Un d'eux veut porter la main, et il s'aperçoit que ce sont des fleurs en peinture. L'évêque est instruit de tout. Le villageois paraît devant lui, et entr'ouvre le manteau qu'il avait refermé. Alors, à la grande surprise de tous les assistants et de Diégue lui-même, on voit empreinte sur ce manteau l'image de Marie. Le prélat et les personnes de sa maison n'ont pas plus tôt jeté les yeux sur cette image si fraîche et si vive qu'elle semblait sortir de l'étude de l'artiste, qu'ils tombent à genoux, et restent quelque temps muets et immobiles, sans pouvoir faire autre chose qu'admirer la beauté surhumaine de celle dont ils contemplaient les traits. Ensuite le prélat se relève, détache le manteau de dessus les épaules du pieux mexicain, et l'expose dans sa chapelle, en attendant qu'on lui eût élevé un sanctuaire. Toute la ville se portait à l'évêché pour honorer l'image miraculeuse.

Cependant le prélat, suivi d'un grand concours de peuple, se rend le jour suivant, le 13 décembre, sur la colline. Il interroge Diégue en détail : il veut savoir en quel endroit la Vierge s'est montrée à lui. Diégue ne croit pas pouvoir le déterminer avec une exacte précision. Tout absorbé par le spectacle qu'il avait sous les yeux, il n'avait point examiné avec attention le point où il lui avait été offert. Un nouveau prodige vient le tirer d'embarras. Une source jaillit subitement, et désigne le lieu de l'apparition. Depuis elle n'a cessé de couler. Ses eaux ont opéré plusieurs guérisons.

Diégue avait parlé de la maladie de son oncle et des circonstances qui l'avaient accompagnée. Ce fut pour la prudence de l'évêque une nouvelle matière d'examen. On envoya des commissaires vers le malade, et on le trouve rétabli. Le bon vieillard accompagne lui-même les commissaires. Il rapporte qu'au fort de la maladie, et au

moment où il attendait un confesseur, Marie avait daigné se montrer à lui, lui rendre la santé, et lui dire qu'elle voulait être honorée dans son nouveau temple sous le nom de Notre-Dame de Guadeloupe. On remarqua, non sans étonnement, l'impossibilité de faire une peinture quelconque sur un manteau grossier comme celui de Diègue : et fût-on parvenu à la faire, elle ne pouvait s'y conserver. Et cependant le tableau tracé sur ce manteau était d'un travail fini.

L'affluence du peuple continuant et augmentant même tous les jours, l'évêque transporta la sainte image dans la cathédrale, en attendant que le sanctuaire qu'on lui destinait fût achevé. On se hâta de l'élever au lieu désigné. L'édifice construit, on y transporta l'image ; et des miracles multipliés prouvèrent de plus en plus la vérité des faits sur lesquels était fondé le culte qu'on rendait à Marie dans cette image.

Mais enfin ce nouveau sanctuaire ne pouvant plus contenir la foule qui se groupait autour de la Mère de Dieu, on songea, vers l'an 1695, à en bâtir un autre. L'archevêque de Mexico, François de Aguiar e Seixas, en plaça la première pierre. C'est la superbe église qu'on admire aujourd'hui. On y dépensa deux millions deux cents soixante et dix mille livres. Le 1er mai 1709, on y transféra la sainte image, et on la plaça sur un trône d'argent estimé quatre cents mille francs. Les dons se multipliant de jour en jour, on construisit de riches autels en beaux marbres ; on enrichit le trésor de vases précieux. La grande lampe de vermeil pèse seule plus de six cent vingt mares ; et dans un tel ouvrage, on assure que l'art surpasse la matière. Autour du sanctuaire règne une grande balustrade d'argent, et elle se prolonge jusqu'au chœur, qui, selon l'usage d'Espagne, enveloppe le fond de l'église. Cette première balustrade est défendue par une seconde d'un bois précieux, artistement ornée d'une infinité de figures en argent, d'un travail exquis. Un vice-roi du Mexique, D. Antonio-Maria Buccarelli, entoura l'image d'une corniche en or massif, et enrichit l'autel de douze chandeliers en or. En 1749 on fonda un chapitre pour desservir ce sanctuaire. Le Mexique se consacra solennellement à Notre-Dame de Guadeloupe, et on établit une fête chômée pour le 12 décembre, sous le rite de première classe, avec une octave privilégiée. Benoît XIV étendit cette fête à tous les états du roi catholique. On bâtit une ville autour de ce sanctuaire. Pour augmenter le culte rendu à Marie et le rendre en quelque sorte perpétuel, on construisit un monastère de religieuses de St. François, dont le chœur est contigu à l'église. Guadeloupe est pour l'Amérique ce que Lorette est pour l'Europe. On établit à Madrid, en plusieurs autres lieux de l'Espagne, en Italie, à Rome, en particulier, des confréries sous le nom de Notre-Dame de Guadeloupe. L'image représente une immaculée Conception avec cette inscription : NON FECIT TALITER OMNI NATIONI.

LETTRES A MA FILLE, ou Conseils sur l'éducation, par le marquis de Mengin-Fondragon, 1 vol. in-18, chez Sagnier et Bray, rue des Saints-Pères, 64. Prix. 1 fr. 25 c.

Tout est éminemment pratique dans ces *Lettres* divisées en trois parties. Dans la première figurent les conseils sur les vertus à acquies, les défauts à éviter, les qualités à développer ; le père demande à sa fille des talents, du maintien, et la dirige sur ses lectures et ses liaisons. Dans la seconde partie il éclaire la jeune personne sur le choix d'un époux et sur ses devoirs de femme mariée ; il lui détaille ici les qualités nécessaires pour faire le bonheur de son mari. Dans la troisième partie, la jeune fille, c'est la mère qui veille sur ses enfants, qui les allaite et les élève, et s'occupe plus tard de leur éducation ; elle ne doit confier celle de ses filles qu'à elle-même, et celle de ses fils qu'aux établissements publics.

Ce livre embrasse donc tous les devoirs d'une jeune fille devenue épouse et mère ; il indique ce qu'elle doit cultiver : la douceur, la candeur, la modestie, la vraie piété, le choix d'une amie, la dignité, l'égalité d'humeur, l'amabilité et la charité ; l'ouvrage signale aussi ce qu'elle doit éviter, le luxe, la coquetterie, l'orgueil, les caprices, l'égoïsme, la lésine, la prodigalité, l'indiscrétion, la jalousie. Ce livre doit être mis entre les mains de toutes les jeunes personnes ; c'est le catéchisme moral de toutes les femmes.

IMPRESSIONS DE VOYAGES, par le vicomte Walsh. 1 vol. in-8, chez Mame, à Tours.

M. le vicomte Walsh se souvient et raconte pour instruire et pour toucher ; il n'a pas besoin de parcourir de grandes étendues de pays pour avoir beaucoup de choses à dire ; la sonnerie du hameau et son clocher gothique, la tour aussi crénelée que lézarde le temps, ou le donjon qui penche, se burinent sous sa plume en une gracieuse légende, en un noble souvenir. Rien d'inutile dans ses récits ; il parle avant

tout pour l'esprit, il s'adresse au cœur, et chacune de ses impressions est une belle page historique, une larme du cœur ou un reflet de l'âme.

Ce nouveau volume de M. Walsh nous raconte Rouen avec son chef-d'œuvre de l'architecture gothique, son Saint-Ouen aérien ; Orléans avec ses pieux et chevaleresques souvenirs ; Lyon et sa foi méridionale ; ce sont nos monuments, nos temples, nos richesses historiques que l'auteur déroule, par les regards de la jeunesse, sous le style simple et naturel qui lui est propre. Ces *Impressions de voyages* sont une fleur de plus à ajouter à la couronne littéraire de M. Walsh.

AVERTISSEMENT.

Un nommé WILLIAM BURKE, ayant obtenu de moi, l'an dernier, un ECRIT qui l'autorise à collecter de l'argent pour construire une chapelle catholique à Missiskouibay, je prévient le public que je lui retire toute autorisation à cet effet, et qu'en conséquence on n'ait à lui rien donner jusqu'à nouvel ordre.

J.-B. A. BROUILLET, *Ptre.*

ADVERTISSEMENT.

A person name WILLIAM BURKE, having obtained from me, last year, a WRITING authorising him to collect money to build a catholic chapel at Missiskouibay, I warn the public that I have taken from him all authority to that effect and consequently, that no person should give him any money till he receives new orders.

J.-B. A. BROUILLET, *Priest.*

N. B.—The writer of this Notice request that the Editors of catholic papers in the United-States and Upper-Canada will copy this notice *gratis* as long as they will judge it necessary.

A VENDRE,

A CÉ BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES ET MARCHANDS DE CETTE VILLE, LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix: £1 la grosse ; 2 schelling- la douzaine.

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis. S'adresser à l'Evêché.

AVIS.

ON a besoin à St. GEORGE d'un MAITRE-D'ÉCOLE capable d'enseigner l'arithmétique et la grammaire française avec les premiers éléments de l'anglais. Un MAITRE marié dont la femme pourrait aussi faire l'ÉCOLE sera préféré.

St. George, 13 janvier 1845.

AGENCE A NEW-YORK,

Pour Ornaments et Objets d'Eglise,

AUSSI

Pour marchandises de tous genres.

PAR J. C. ROBILLARD,

Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIETE DE TEMPERANCE,

DEBIE A LA JE NESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA

LES PERSONNES qui désiraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix : un schelling ; dix schellings la douzaine.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 7½d. Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d. Chaque insertion subséquente, 10d. Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d. Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, P^{TR}E.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, P^{TR}E.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.